



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-172

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-06-001 - arrêté portant cession de l'autorisation du SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN, géré par l'ASSOCIATION NORD SOLOGNE, 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, au profit de l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE (ASAD), 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-06-001

arrêté portant cession de l'autorisation du SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN, géré par l'ASSOCIATION NORD SOLOGNE, 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, au profit de l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE (ASAD), 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation du SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE ST AUBIN à LA FERTE-SAINT-AUBIN, géré par l'ASSOCIATION NORD SOLOGNE, 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, au profit de l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE (ASAD), 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu les délibérations des assemblées générales extraordinaires en date du 30 janvier 2018 donnant un avis favorable à l'absorption de l'association Nord-Sologne par l'association d'aide à domicile du Canton de la Ferté Saint Aubin par fusion-absorption ;

Vu le traité de FUSION ABSORPTION en date du 24 avril 2018 précisant que l'association absorbante devient l'association de soins et d'aides à domicile (ASAD)

Considérant que le changement de gestionnaire ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée au profit l'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE (ASAD), 187 rue de la Libération, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, pour le SSIAD NORD SOLOGNE LA FERTE-SAINT-AUBIN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 35 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE (ASAD)

N° FINESS : 450001375

Adresse : 187 RUE DE LA LIBERATION, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité service : SSIAD ASAD

N° FINESS : 450009451

Adresse : 187 RUE DE LA LIBERATION, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 34 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDON

DARVOY

FEROLLES

JARGEAU

LA FERTE-SAINT-AUBIN

LIGNY-LE-RIBAUT

MARCILLY-EN-VILLETTE

MENESTREAU-EN-VILLETTE

NEUVY-EN-SULLIAS

OUVROUER-LES-CHAMPS

SANDILLON

SENNELY

SIGLOY

TIGY

VANNES-SUR-COSSON

VIENNE-EN-VAL

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 1 place

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDON

DARVOY

FEROLLES

JARGEAU

LA FERTE-SAINT-AUBIN

LIGNY-LE-RIBAUT

MARCILLY-EN-VILLETTE

MENESTREAU-EN-VILLETTE

NEUVY-EN-SULLIAS

OUVROUER-LES-CHAMPS

SANDILLON

SENNELY

SIGLOY

TIGY

VANNES-SUR-COSSON

VIENNE-EN-VAL

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 juin 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT